

# COMITE DEPARTEMENTAL DU DAUPHINE



# GYM



# CLUB

# MONTALIEU

## CORRESPONDANTS :

**PASCALE BOURSE**

**21 RUE DE MAUCHAMPS**

**38390 MONTALIEU VERCIEU**

**Tel : 04 74 88 48 69 (Répondeur)**

**Email : jacquesbo@wanadoo.fr**

**Adresse internet : <http://gymclubdemontalieu.com>**

Madame, Monsieur

Vous avez inscrit votre au GYM CLUB MONTALIEU.

Son inscription implique que vous avez pris connaissance du règlement intérieur du club et que vous vous engagez à le respecter.

## **Les entrainements se dérouleront comme suit :**

- Le Lundi de 17h15 à 19h15 : entrainement Poussines (enfants nés en 2011, 2010, 2009, et 2008)
- Le Mardi de 18h45 à 21h15 : entrainement Aînées et Jeunesses (enfants nés à partir de 2007 et au-delà)
- Le Mercredi de 17h à 19h : entrainement Babys (enfants nés en 2012, 2013, 2014 et 2015) et garçons (enfants nés en 2009 et au-delà)
- Le Jeudi de 18h30 à 20h30 : entrainement réservé aux Aînées, Jeunesses et Poussines ayant du potentiel en vue des compétitions individuelles (ce sont les entraineurs qui décideront en début de saison en accord avec les parents des enfants susceptibles de participer aux entrainements)
- Le Vendredi de 17h05 à 19h05 : entrainement Poussines (enfants nés à partir de 2007 et au-delà)
- Le Samedi de 13h à 16h : entrainement Aînées et Jeunesses (enfants nés à partir de 2007 et au-delà) et garçons (enfants nés en 2009 et au-delà)
- 

## **Constitution du dossier :**

(Voir la fiche des pièces à fournir)

**Les dossiers complets devront être rendus après maximum 1 essai.**

**Tout gymnaste n'ayant pas rendu son dossier complet ne sera plus accepté aux entrainements.**

## **Enfants nés en 2015 :**

Le GYM CLUB MONTALIEU acceptera de prendre les enfants nés en Janvier, Février et Mars 2015 en fonction des places disponibles **et à condition qu'ils soient propres.**

## **Cotisations saison 2017/2018 :**

Babys (nés en 2015-2014-2013-2012-) Cotisation Annuelle 210.00 €.

Poussines et Jeunesses (nées en 2011-2010-2009-2008-2007-2006-2005-2004) : Cotisation Annuelle 230.00 €.

Aînées (nées en 2003-2002-2001-2000-1999-1998 etc.) : Cotisation Annuelle 230.00 €.

Garçons (nés en 2011-2010-2009-2008-2007-2006-2005 etc.) : Cotisation Annuelle 230.00 €.

Gymnastes participant à l'entraînement du Jeudi : Cotisation Annuelle 250.00 €.

Faire trois chèques : 2 chèques de 80.00 € et un chèque de 70.00 € pour les gymnastes âgés de plus de 6 ans.  
3 chèques de 70.00 € pour les babys.

**Un chèque sera encaissé le 15 Octobre 2017, le 2<sup>ème</sup> le 15 Janvier 2018 et le 3<sup>ème</sup> le 15 Mars 2018.**

**La Cotisation Annuelle comprend un Carnet de Tickets de Tombola d'une valeur de 30.00 €. Ce carnet concerne la Tombola effectuée lors du Gala Annuel. La somme récupérée par la gymnaste par la vente de ce carnet lui est entièrement acquise (le carnet étant prépayé dans la cotisation).**

### Tarifs dégressifs :

Le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit (d'une même famille) bénéficiera d'une réduction de 5%, le 3<sup>ème</sup> enfant (et plus) d'une réduction de 10%.

A noter que la réduction sera effectuée sur les cotisations de l'enfant le plus jeune.

## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

### ARTICLE 1 :

Le Règlement Intérieur du Club sera remis aux parents lors de toute inscription **qui implique l'acceptation et l'application de ce règlement.**

### Consignes générales :

**D'une façon générale, les enfants et les adultes doivent respecter un certain nombre de valeurs jugées essentielles :**

- **Respect d'autrui (gym, équipe d'encadrement), en tous lieux et toutes circonstances.**
- **Respect du travail de chacun.**
- **Respect du matériel coûteux, des locaux et des personnels qui les entretiennent.**
- **Aide à l'installation et au rangement du gymnase, même pour les plus jeunes. Le refus manifeste de participation à cette tâche sera considéré comme un désintérêt par rapport à la vie du club et sanctionné par une non-participation au cours.**
- **Retour des papiers confiés à l'enfant ou réponse aux mails envoyés.**

**LE NON RESPECT DE CES REGLES PEUT ENTRAINER UNE EXCLUSION TEMPORAIRE, VOIRE DEFINITIVE DES COURS.**

### ARTICLE 2 :

Toute inscription sera considérée comme effective lorsque le dossier complet sera déposé. Ceci conditionne la participation définitive aux entraînements.

### ARTICLE 3 :

Toute inscription engage les parents à accepter les décisions du bureau. En cas de difficultés les parents pourront alerter l'entraîneur, le Président, les Responsables Techniques, du problème, qui sera discuté en réunion.

### ARTICLE 4 :

Toute inscription engage les parents à accepter les horaires d'entraînements qui seront précisés en début de saison.

**Des retards importants et répétés pourront amener à ne plus accepter le gymnaste.**

## **Les gymnastes devront être présents 5 minutes avant le début effectif de l'entraînement.**

Exceptionnellement et après accord avec les entraîneurs les enfants dont les parents travaillent et qui ne peuvent amener leurs enfants à l'heure exacte, bénéficieront d'un horaire adapté.

Toutefois en l'absence de salle spécialisée et dépendant de l'organisation de l'emploi du temps des salles d'entraînement les horaires pourront être modifiés.

## **ARTICLE 5 :**

**La présence des parents pendant les entraînements, stages ou répétitions de spectacles est strictement interdite, sauf accord très exceptionnel entre les parents, les membres du bureau et les entraîneurs.**

Le GYM CLUB MONTALIEU se réserve la possibilité d'organiser des entraînements en présence des parents qui seront informés en temps utile.

## **ARTICLE 6 :**

**Avant de laisser les enfants à l'entraînement, les parents devront s'assurer que l'entraîneur soit présent. Ils devront accompagner leur enfant à l'intérieur de la salle d'entraînement.**

**De même, à la fin des entraînements les parents devront venir chercher à l'heure, leur enfant dans la salle d'entraînement.**

**En aucun cas un enfant ne doit rester seul sur le parking. En cas de retard l'enfant attend à l'intérieur du gymnase et le club se réserve le droit d'appeler la gendarmerie lorsque le temps d'attente est supérieur à 15 minutes et que personne n'a été prévenu du retard.**

**Le GYM CLUB MONTALIEU se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident survenant sur le parking du gymnase Les Pierres Plantes et en dehors des locaux et des heures prévues pour l'exercice de la gymnastique.**

**Les parents des Babys n'oublieront pas d'emmener leurs enfants aux toilettes avant l'entraînement.**

## **ARTICLE 7 :**

Lors des entraînements tout membre du club devra être en tenue de sport ; short, tee-shirt, justaucorps, caleçons de votre choix. **(Les brassières ou maillots de bain 2 pièces sont formellement interdits).**

Tout gymnaste n'étant pas en tenue de sport **(même chez les babys)** pourra être exclu de l'entraînement.

**Les cheveux doivent obligatoirement être attachés.**

## **ARTICLE 8 :**

Pour tous les gymnastes, une sélection sera effectuée. Les entraîneurs décideront dès le début de saison si votre ou vos enfants seront capables de suivre les entraînements de gym avec assiduité.

## **ARTICLE 9 :**

**Lors de la participation aux compétitions officielles les gymnastes devront obligatoirement posséder la tenue officielle du club :**

- justaucorps pour les filles + tee-shirt du club

- Léotard, short pour tous les garçons, sokol pour certains pupilles et pour les adultes + tee-shirt du club

N.B : les justaucorps, les léotards, les sokols, et les tee-shirts sont à acheter Les tenues sont vendues à prix coûtant par le club Il existe également quelques ventes de tenues d'occasion.

**Pour la participation aux rencontres amicales, la possession d'un cycliste noir et d'un tee-shirt du GYM CLUB sera obligatoire.** Toutefois les gymnastes possédant le justaucorps ou le léotard, sokol et short pourront participer à ces rencontres revêtus de ces tenues.

## **ARTICLE 10 :**

L'inscription au GYM CLUB MONTALIEU entraîne la participation aux compétitions officielles et amicales ainsi qu'au gala annuel. (Seule l'entrée au gala annuelle est payante, toutes les autres manifestations sont à entrée gratuite).

Cette décision rend alors **OBLIGATOIRE** la participation du gymnaste.

Un chèque de caution de 80 euro sera déposé avec le dossier. Il sera encaissé si le gymnaste est absent à la compétition prévue ou au gala annuel (sauf raison médicale justifiée). Pour les mariages, baptêmes, communions une attestation ou lettre sera exigée (**cette attestation ou lettre devra parvenir au club au moins un mois avant la dite compétition**).

Ce chèque sera restitué en fin de saison, si la participation aux compétitions et au gala aura été respectée.

Lors de chaque manifestation inter-club, tout membre du club devra faire preuve de la meilleure correction et respecter les directives de son entraîneur ou de son représentant. Il devra se présenter dans la tenue du GYM CLUB MONTALIEU rappelée et précisée avant chaque manifestation.

La participation au palmarès des compétitions amicales et officielles faisant partie intégrante de ces manifestations est obligatoire pour tous les gymnastes engagés.

## **ARTICLE 11 :**

L'année gymnique dure de Septembre à fin Juin de l'année suivante. Le montant de la cotisation sera précisé lors de chaque assemblée générale ordinaire. Elle sera acquittée par 3 chèques remis impérativement lors de la demande d'inscription. Le premier sera encaissé dès l'inscription, le second le 15 Janvier et le troisième le 15 Mars.

Afin de ne pas pénaliser les enfants, toute difficulté financière pourra être soumise au bureau qui essaiera de proposer une solution adaptée. (Un échéancier financier pourra être proposé mais en tout état de cause le règlement de la cotisation annuel devra être soldé avant le 1<sup>er</sup> avril qu'elle soit réglée en liquide ou en chèque).

En tout état de cause, le règlement des cotisations ainsi que la remise du dossier complet devra intervenir après le premier essai. (A remettre à leur entraîneur). Le GYM CLUB se réserve le droit de ne plus accepter les gymnastes qui ne seraient pas en règle.

**N.B :** les frais de banque dus au chèque sans solde seront à la charge des émetteurs du dit chèque.

## **ARTICLE 12 :**

La cotisation est due pour l'année gymnique. Tout abandon en cours d'année ne donnera pas droit à remboursement de tout ou partie de cette cotisation (**sauf raison dument justifiée (médicale, déménagement, etc. ....)**).

## **ARTICLE 13 :**

Le règlement des cotisations sera acquitté par chèques libellés à l'ordre du GYM CLUB MONTALIEU, ou par espèces en un seul règlement (**toutefois pour les parents en difficultés, un plan financier peut être établi en accord avec les membres du bureau**).

## **ARTICLE 14 :**

Le transport des membres du club sur les lieux des diverses manifestations est à la charge des parents.

## **ARTICLE 15 :**

Les salles de sport n'étant pas surveillées, les responsables du GYM CLUB MONTALIEU déclinent toute responsabilité en cas de vols. Les membres du club viendront à l'entraînement **sans argent superflu, sans bijoux, sans téléphones portables ou objets de valeur**. Il est conseillé de marquer les vêtements qui en cas d'oubli retrouveront plus facilement leur propriétaire.

**Toutefois si certains gymnastes venaient aux entraînements avec leurs portables, ceux-ci seront déposés éteints dans la boîte prévue à cet effet à l'intérieur du gymnase et il sera interdit de les consulter avant la fin des entraînements.**

**Les entraîneurs prendront soin de fermer les vestiaires dès le début des entraînements et de les rouvrir juste à la fin.**

Pendant les entraînements et compétitions il est interdit de mâcher des chewing gum. Ceci étant valable pour les gymnastes, les entraîneurs et les juges.

**ARTICLE 16 :**

En cas d'inscription de plusieurs enfants d'une même famille, il sera appliqué un tarif dégressif précisé lors de chaque assemblée générale ordinaire précédant la nouvelle année gymnique.

**ARTICLE 17 :**

Le GYM CLUB MONTALIEU, et donc tout gymnaste est tenu à l'obligation du respect de règlement intérieur propre des salles d'entraînement qui ne sera pas rappelé ici. Toute remarque dans ce sens sera acceptée par les enfants et leurs parents.

**ARTICLE 18 :**

En cas d'accident, il faut le faire constater par l'entraîneur et faire établir un certificat médical chez le médecin de votre choix et le faire parvenir moins de deux jours après l'accident au secrétaire pour que la déclaration soit faite à l'assurance dans les cinq jours comme réglementation oblige.

**ARTICLE 19 :**

Pour les gymnastes, dont les parents sont séparés, le club pourra fournir les convocations aux compétitions et les divers renseignements aux deux parties, ceci imposant la fourniture de 8 enveloppes timbrées (4 à l'adresse de la mère et 4 à l'adresse du père).

Cette démarche sera à effectuer avec la remise du dossier complet. Dans le cas contraire aucune réclamation ne sera acceptée.

**ARTICLE 20**

Les animaux même accompagnés sont formellement interdits à l'intérieur du gymnase

**ARTICLE 21**

En cas d'organisation de stage pendant les vacances scolaires, les dates limites d'inscription devront être respectées. Le GYM CLUB MONTALIEU se réserve le droit de demander une participation financière pour accéder au stage, d'annuler le stage en cas de faibles inscriptions ou de refuser les gymnastes ne s'étant pas inscrits dans les temps impartis.

**COUPON PRISE CONNAISSANCE REGLEMENT INTERIEUR**

Je soussigné(e) Mr ou Mme .....

Père, Mère, Tuteur légal de l'enfant .....

AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMNT INRERIEUR ET M'ENGAGE A LE RESPECTER.

(Faire précéder votre signature de la mention « lu et approuvé »)

Fait à .....le .....

Signature